**Section B - Conditions Spécifiques**

*[Les Dispositions Spécifiques des Conditions Particulières (« CP ») traitent des exigences spécifiques au pays, au projet et au contrat non couvertes par les Conditions Générales (« CG »). Toute personne qui fait l’ébauche des Conditions Spécifiques devra connaître parfaitement les dispositions des CG et toutes les exigences spécifiques du Contrat. Des conseils juridiques sont recommandés lors de l’amendement des dispositions ou de l’ébauche de nouvelles dispositions.*

*Les Conditions Spécifiques Standard préparées par la JICA et insérées dans cette Section B des CP* ***doivent être utilisées sans modification****.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Clause sous-jacente 1.6 (Entrée en vigueur de l’Accord Contractuel) | *[S’il est applicable, les autres conditions d’entrée en vigueur doivent être indiquées.]* |
| Clause sous-jacente 1.9(Conformité aux Lois) | *[S’il est applicable, toute exception autre que celles énoncées dans l’E/N et l’A/D doit être indiquée.]* |
| Clause sous-jacente 2.3(2)(Travaux d’Installation) | *[S’il est applicable, toute exception à l’obligation de désignation du représentant résident conformément à la Clause sous-jacente 2.3(2) doit être indiquée.]* |
| Clause sous-jacente 2.4(2)(Formation à l’Opération) | *[S’il est applicable, toute exception à l’obligation de désignation du représentant résident conformément à la Clause sous-jacente 2.4(2) doit être indiquée.]* |
| Clause sous-jacente 5.1(8) (Obligations et Pouvoirs du Consultant) | *[S’il est applicable, les exigences détaillées concernant l’approbation de l’Acheteur conformément à la Clause sous-jacente 5.1(8) doivent être indiquées.]* |
| Clause sous-jacente 6.1(5) (Obligations Générales du Fournisseur) | *[S’il est applicable, toute exception à la responsabilité du Fournisseur conformément à la Clause sous-jacente 6.1(5) doit être indiquée.]* |
| **Clause sous-jacente 6.2**  (Caution de Bonne Exécution) | *[Les dispositions suivantes doivent être remplacées, s’il est applicable, conformément aux dossiers d’appel d’offres du Projet ou des Directives Applicables.]*  Remplacer « l’achèvement des Travaux finaux conformément au Contrat, ledit achèvement étant confirmé par (i) le certificat de réception de l’Équipement pour la livraison finale de l’Équipement sous réserve de la Clause sous-jacente 7.8, (ii) le Certificat d’Achèvement des Travaux d’Installation sous réserve de la Clause sous-jacente 7.10 et (iii) le Certificat d’Achèvement de la Formation d’Exploitation sous réserve de la Clause sous-jacente 7.11 » de la Clause sous-jacente 6.2(2) par « la fin de la Période de Garantie ». |
| **Clause sous-jacente 6.3(3)**  (Sous-traitance) | *[S’il est applicable, les exceptions détaillées aux obligations du Fournisseur concernant les Sous-traitants conformément à la Clause sous-jacente 6.3(3) doivent être indiquées.]* |
| **Clause sous-jacente 7.1(1)**  (Commencement des Travaux d’Approvisionnement) | *[S’il est applicable, les conditions additionnelles ou les exceptions aux conditions de commencement des Travaux doivent être indiquées.]* |
| **Clause sous-jacente 7.10(1)**  **(Réception de l’Équipement des Travaux d’Installation)** | *[S’il est applicable, toute exception aux exigences de la réception de l’Équipement pour les Travaux d’Installation doit être indiquée.]* |
| **Clause sous-jacente 8.3**  **(Caution de Paiement Anticipé)** | *[S’il est applicable, les dispositions suivantes ou autres conditions doivent être insérées et la description détaillée du paiement anticipé doit être indiquée dans le Calendrier de Paiement.]*  (1) Avant de demander le paiement anticipé, le Fournisseur fournira à l’Acheteur une caution de paiement anticipé émise par une institution financière japonaise, qui assure toute somme avancée par l’Acheteur. Le Fournisseur doit maintenir la caution de paiement anticipé jusqu’à la date de la [réception de l’Équipement pour lequel le paiement anticipé a été fait, ou autres conditions, s’il est applicable].  (2) Le Consultant doit avoir la garde de la caution de paiement anticipé. Le Consultant doit restituer ladite caution au Fournisseur immédiatement après la date spécifiée à la Clause sous-jacente 8.3(1). . |
| **Clause sous-jacente 9.3 (Ajustement du Prix Contractuel)** | *[Les dispositions suivantes doit être ajoutées à la fin de la Clause sous-jacente 9.3 s’il y a des provisions du Don.]*  L’Ajustement du Prix Contractuel conformément à la Clause sous-jacente 9.3 doit être basé sur le prix unitaire conformément à ce qui suit :  (a) L’Acheteur et le Fournisseur conviendront du prix unitaire et l’ajusteront dans la Feuille de Confirmation des Travaux d’Installation conformément aux Directives Applicables.  (b) Le prix unitaire de la Feuille de Confirmation des Prix doit être exclusivement utilisé en tant que base d’ajustement du Prix Contractuel conformément à la Clause 9 (MODIFICATIONS) ; et  (c) L’Acheteur et le Fournisseur doivent convenir des prix initiaux des matériaux spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres des Travaux d’Installation ( s’il est applicable) et doivent les ajuster conformément aux Directives Applicables. |
| **Clause sous-jacente 10.1(3)**  **(Garantie de l’Équipement)** | *[S’il est applicable, l’exception à la Période de Garantie doit être indiquée.]* |
| **Clause　sous-jacente 14.3(4)**  **(Règlement et Arbitrage)** | *[S’il est applicable, la phrase suivante doit être remplacée.]*  Remplacer « Cet arbitrage doit être un arbitrage international dont la procédure d’arbitrage sera administrée par la Chambre de commerce internationale (ICC) et menée selon le Règlement d’arbitrage de la ICC. » de la Clause sous-jacente 14.3(4) par :  « Cet arbitrage doit être un arbitrage international (1) dont la procédure d’arbitrage sera administrée par l’institution arbitrale indiquée dans les Données Contractuelles et menée selon le règlement d’arbitrage de cette institution ou, si spécifié dans les Données Contractuelles, (2) dont la procédure d’arbitrage sera administrée par l’Association d’arbitrage commercial du Japon (Japan Commercial Arbitration Association (JCAA)) et menée selon le Règlement d’arbitrage de la JCAA ou,　si aucune institution　arbitrale ou règlement d’arbitrage n’est indiqué dans les Données Contractuelles,　 (3)　dont la procédure d’arbitrage sera administrée par la Chambre de commerce internationale (ICC) et menée selon le Règlement d’arbitrage de la ICC. » |